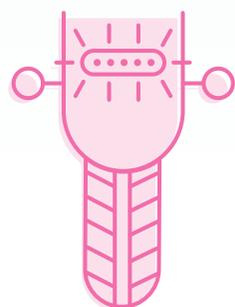


Conditions techniques à respecter pour votre moto le jour de l'examen.

Votre moto doit être dans un état technique irréprochable et répondre à toutes les conditions pour circuler sur la voie publique.

Les points suivants feront l'objet d'une vérification spécifique.



1

Le feu stop

Il doit fonctionner, qu'il soit commandé par le frein avant OU par le frein arrière.

2

Le pot d'échappement

Il doit être homologué et son niveau sonore ne peut excéder les valeurs prescrites par le constructeur.



3

Les pneus

La profondeur des rainures principales doit être d'au moins 1,6 mm.



4

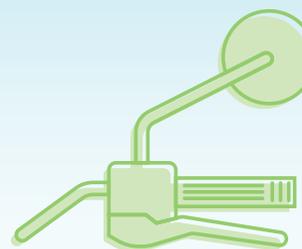
La béquille

Centrale ou latérale, elle est obligatoire.

8

L'avertisseur sonore (klaxon)

7



Les rétroviseurs

1. Surface du miroir de minimum 50 cm².
2. Moto immatriculée avant le **01/01/1975** : rétroviseurs non obligatoires.
Moto immatriculée à partir du **01/01/1975** jusqu'au **01/01/1983** : rétroviseur GAUCHE obligatoire.
Moto immatriculée après le **01/01/1983** : rétroviseurs GAUCHE ET DROIT obligatoires.

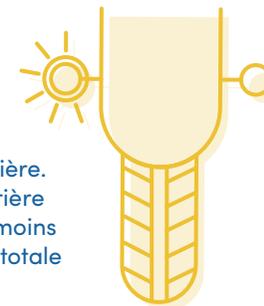
6

Le feu de croisement/route

5

Les clignoteurs

Obligatoires à l'avant et à l'arrière. L'écart entre les clignoteurs arrière gauche et droit doit être d'au moins 24 cm sans excéder la largeur totale du véhicule. Ceux-ci doivent fonctionner et être visibles de l'avant ou de l'arrière lorsque l'observateur se place à une distance comprise entre 0 et 10 m.



Votre véhicule doit être en tout point conforme à son homologation et à la configuration d'origine prévue par le constructeur. Toute modification est réalisée sous l'entière responsabilité du propriétaire et demeure soumise à acceptation préalable de la part du responsable de notre centre d'examen.